

## Équivalence des carrières et **transition**

● Les taux garantis, point essentiel du nouveau statut, seront soumis à un réexamen en 2009.

- La réforme du statut entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2004 a profondément modifié la structure des carrières.
- L'article 6 du statut introduit le *principe de l'équivalence* entre la nouvelle et l'ancienne structure des carrières.
- Dans les graphiques, l'ancienne structure des carrières (celle d'avant le 1<sup>er</sup> mai 2004) est représentée par une ligne **mauve**.
- La nouvelle structure des carrières (celle des fonctionnaires recrutés après le 1<sup>er</sup> mai 2004) est représentée par une ligne **verte** (ou **bleue** pour les AD5).
- C'est pour vérifier si cette équivalence est respectée que *la Commission devra* –au bout de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004–*présenter au Conseil un rapport* comparant la progression moyenne de ces deux carrières.
- Sur la base de ce rapport le Conseil pourra *modifier* sur ce point le statut.
- La présente brochure vise à sensibiliser l'institution et les collègues au sujet de cette fameuse 'équivalence', souvent mal comprise ou erronément présentée.
- Fort heureusement, l'équivalence ne concerne *pas* les carrières à cheval entre l'ancien et le nouveau statut (ligne **rouge**), *plus favorables* en même temps que l'ancienne *et* la nouvelle carrière.

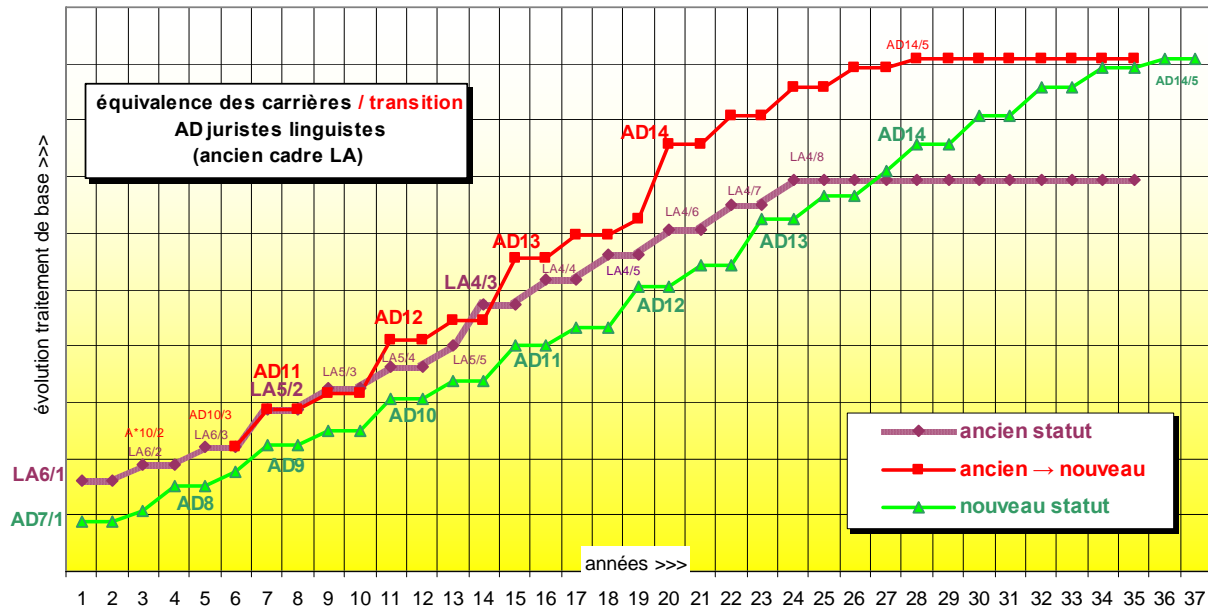
### Hypothèses de travail

- ▶ Tous les fonctionnaires ont été recrutés au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade.
- ▶ La progression de carrière suit un rythme *moyen* (2 points pas an).
- ▶ Les carrières 'ancien statut' (ligne **mauve**) se fondent sur les 'instructions' adoptées par la Cour en 2000 et *pas* sur des données statistiques.
- ▶ Pareillement, les lignes des carrières 'nouveau statut' supposent une *pleine exploitation* des taux garantis.
- ▶ *Les règles actuelles resteront en vigueur.*
- ▶ Alors que les carrières en transition comprennent un nombre infini de cas, la ligne **rouge** se borne à représenter le cas d'un fonctionnaire recruté *peu avant* l'entrée en vigueur du nouveau statut (2003 ou début 2004).

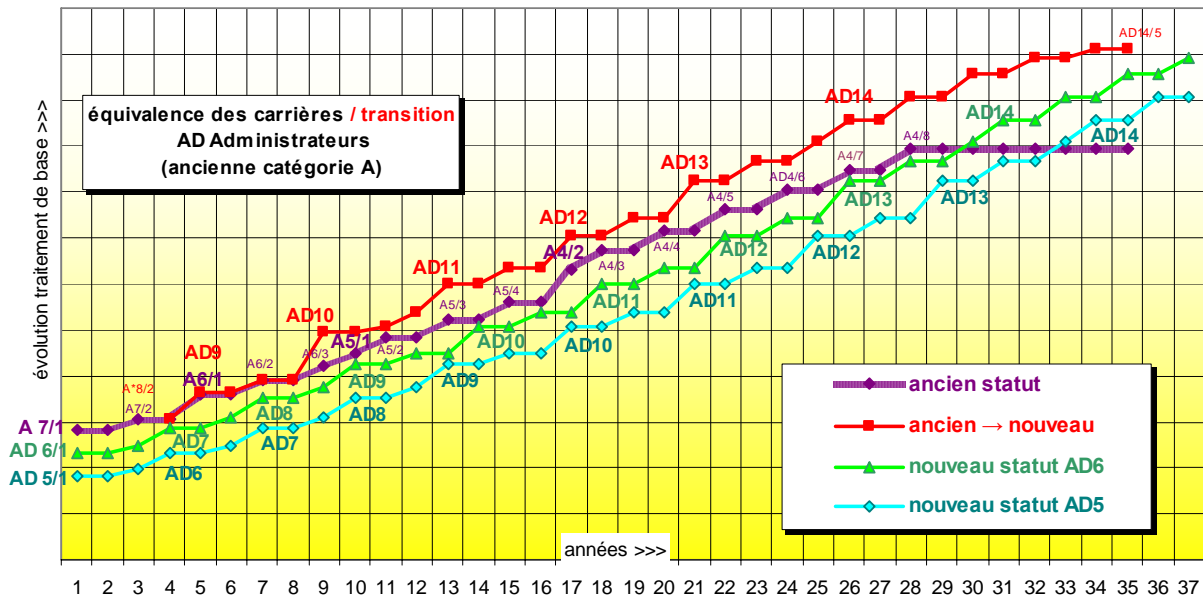
- ▶ La ligne **rouge** des AD recrutés au grade A7 (devenu A\*8) suit les seuils 'officiels' sans tenir compte de l'examen 'bienveillant' dont ils ont bénéficié lors de leur promotion en AD9.
- ▶ Les valeurs sont arrondies à l'année près.

### Commentaires

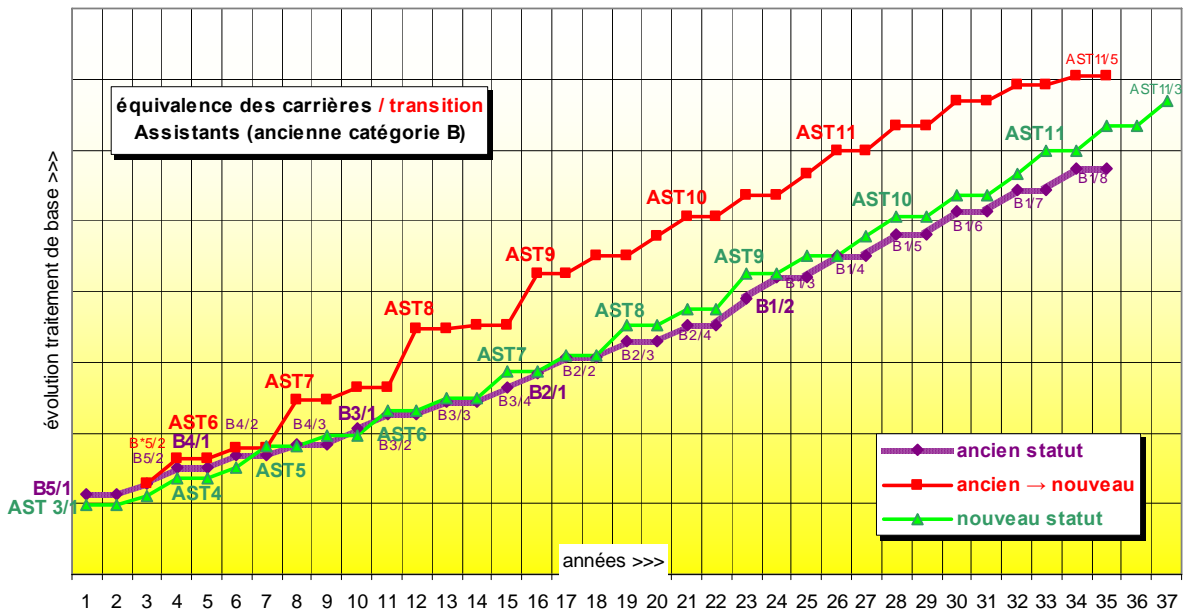
- ▶ L'équivalence ne pourra être atteinte que pour un parcours d'une *carrière complète*.



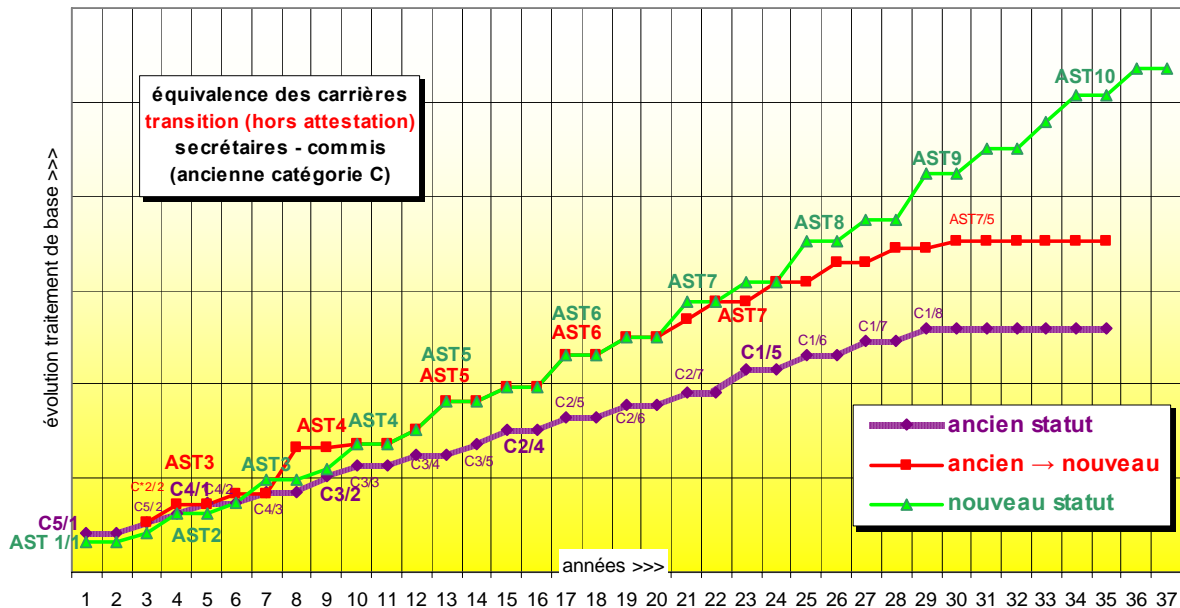
- ▶ Les nouveaux *juristes linguistes*, recrutés en AD7, dépasseront le traitement de l'ancienne carrière après 26 ans de service.



- Les nouveaux *AD* recrutés au grade AD6 après 29 ans de service ; ceux recrutés en AD5 (qui représentent la norme) seulement après 32 ans de service. À noter que le grade A8, auquel correspond le nouveau grade AD5, n'était *pas* utilisé par la Cour.



- Les nouveaux *AST3* rattrapent l'ancienne carrière qui commençait en B5 au bout de 6 ans, pour la dépasser définitivement après 27 ans de service.



- Les nouveaux AST1 (secrétaires ou commis) commencent à 100 € de moins que les anciens C5. Ils rattrapent l'ancienne carrière en 3 ans, pour la dépasser en 6 ans. L'avantage de cette nouvelle carrière par rapport à l'ancienne s'explique par le fait que les AST1 appartiennent au groupe de fonctions AST sans restriction de carrière (correspondant à l'ancienne catégorie B).

### Conclusion

- Sur le fondement de ces hypothèses de travail, l'équivalence des carrières sera plus facile à défendre pour les AD que pour les AST.

### Transition

- La bonification de la carrière des fonctionnaires recrutés avant le 1<sup>er</sup> mai 2004 profite à *tous* les grades, sauf à ceux qui, étant proches de la retraite, n'auront pas le temps de tirer profit du déblocage en fin de carrière.
- Contrairement à ce qu'a pu faire croire la dramatisation du 'grade vide' AD9, les anciens A7 ou LA7 ne font *pas* l'exception à cette règle.

- L'échéance à laquelle les taux garantis, comme d'ailleurs la méthode d'adaptation des rémunérations et celle du régime des pensions, arriveront sur la table du Conseil n'est pas loin.

- *Renforcer la capacité de l'EPSU de vous défendre ! Affiliez-vous !*